R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 76 **06/09/18**

- SOMMAIRE -

PRÉFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES

Arrêté n° 2018-1998 du 30 août 2018 portant agrément, dans le cadre régional limité aux départements de la Meurthe et Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, au titre de l'article 141.1 du code de l'environnement, de la fédération associative Mouvement InteR Associatif pour les Besoins de l'Environnement en Lorraine – Lorraine Nature Environnement (MIRABEL-LNE)

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Avis de la commission départementale d'aménagement commercial du 30 août 2018 (création du magasin Aldi de VERDUN)

Arrêté n° 6366-2018-DDT-SG du 05 juin 2018 relatif au commissionnement de M. Philippe GAZEAU à l'effet de permettre la constatation des infractions en ce qui concerne les dispositions du code de l'urbanisme et les dispositions du code de la construction et de l'habitation

Arrêté n° 6478–2018–DDT-SG du 03 septembre 2018 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Décision n°6479-2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA COHÉSION SOCIALE ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté DDCSPP N°2018-105 du 17 août 2018 autorisant la poursuite du séjour de « vacances adaptées organisées » Organisé du 1er au 22 août 2018 à la Maison Familiale Rurale, Campus Oudinot, ZAE de la Louvière à COMMERCY par l'Association Pour les Adultes et les Jeunes Handicapés de la Meuse, APAJH Meuse

Arrêté Préfectoral DDCSPP N° 2018-111 attribuant l'habilitation sanitaire à M. POTTIAU Antoine

SERVICES DÉCONCENTRÉS DE L'ÉTAT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté n° 2018-19 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2018- 22 portant délégation de signature par le responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Arrêté n° 2018-24 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Verdun

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture de la Meuse

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16
Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Secrétariat général
Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
Bureau des procédures environnementales

ARRÊTÉ
N° 2018-1998 du 30 août 2018
Arrêté préfectoral portant agrément, dans le cadre régional limité aux départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges, au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, de la fédération associative Mouvement InteR Associatif pour les Besoins de l'Environnement en Lorraine – Lorraine Nature Environnement (MIRABEL-LNE)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement notamment ses articles L.141-1 et suivants et R.141-1 et suivants,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 03 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n°2011-832 du 12 juillet 2011 relatif à la réforme de l'agrément au titre de la protection de l'environnement et à la désignation des associations agréées, organismes et fondations reconnues d'utilité publique au sein de certaines instances,

VU le décret n°2011-833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable,

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

VU l'arrêté ministériel du 12 juillet 2011 relatif à la composition du dossier de demande de participation au débat sur l'environnement dans le cadre d'instances consultatives,

VU l'arrêté préfectoral n°2013-1877 du 10 septembre 2013 portant agrément dans le cadre régional de la fédération associative Mouvement InteR Associatif pour les Besoins de l'Environnement en Lorraine-Lorraine Nature Environnement (MIRABEL-LNE),

VU l'arrêté préfectoral n°2018-1965 du 23 août 2018 accordant délégation de signature à M. Michel GOURIOU, secrétaire général de la préfecture de la Meuse,

VU la demande de renouvellement présentée le 12 mars 2018 par la fédération associative MIRABEL-LNE en vue d'obtenir l'agrément à être désignée pour prendre part au débat sur l'environnement se déroulant dans le cadre des instances consultatives régionales limitées aux départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

VU l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand-Est en date du 30 juillet 2018,

VU l'avis favorable du directeur départemental des territoires de la Meuse en date du 03 avril 2018,

VU l'avis favorable du procureur général de la cour d'appel de Nancy en date du 07 août 2018,

CONSIDERANT que l'objet statutaire de l'association, à savoir notamment « protéger, conserver et restaurer les espaces, ressources, milieux et habitats naturels et semi-naturels, espèces animales et végétales, lutter contre les pollutions et nuisances, prévenir les risques technologiques et naturels, promouvoir la découverte et l'accès à la nature, défendre et accompagner la sobriété énergétique, agir en faveur de la sortie du nucléaire, promouvoir une gestion des déchets » relève depuis plus de trois ans d'un domaine de protection de l'environnement mentionné à l'article L.141-1 du code de l'environnement,

CONSIDERANT que l'association exerce son action sur l'ensemble des départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges,

CONSIDERANT que l'association a mené des actions sur la prévention et la gestion des déchets, la forêt, l'eau, la biodiversité, les risques industriels, l'énergie et qu'elle a réalisé de nombreuses animations et actions juridiques pour la protection de l'environnement,

CONSIDERANT qu'elle fédère 57 associations et compte 8300 adhérents au travers de ces associations auxquels s'ajoutent 25 personnes physiques adhérentes directes et réparties sur l'ensemble des quatre départements cités ci-dessus,

CONSIDERANT qu'elle justifie d'un fonctionnement conforme à ses statuts et qu'elle présente des garanties quant à l'information de ses membres et à leur participation à sa gestion, en assemblée générale annuelle,

CONSIDERANT qu'elle justifie d'une gestion financière et comptable régulière et transparente,

CONSIDERANT qu'elle exerce une activité non lucrative, que ses ressources proviennent principalement de subventions, de cotisations de ses adhérents et de dons,

CONSIDERANT qu'ainsi la fédération associative MIRABEL-LNE remplit les conditions prévues à l'article R.141-2 du code de l'environnement,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER :

L'agrément accordé au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement à la fédération associative Mouvement InteR Associatif pour les Besoins de l'Environnement en Lorraine (MIRABEL-LNE) est renouvelé, dans le cadre géographique régional limité aux départements de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges pour une période de 5 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'association MIRABEL-LNE adressera chaque année au préfet de la Meuse les documents prévus à l'article R.141-19 du code de l'environnement.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nancy dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 4 :

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse

est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée

*à titre d'information :

- aux préfets des départements de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Grand- Est,
- aux directeurs départementaux des territoires de la Meuse, de la Moselle, de la Meurthe-et-Moselle et des Vosges,
- au procureur général près la cour d'appel de Nancy.

La Préfète
Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général

Michel GOURIOU

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Urbanisme et Habitat

Bar-le-Duc, le 04 SEP. 2018

COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL du 30 août 2018

Aux termes de ses délibérations du 30 août 2018, placée sous la présidence de M. Joël VIDIER, Directeur départemental adjoint des territoires, la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse,

Vu le code de commerce ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n°2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 6380-2018 du 11 juin 2018 portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Vu l'arrêté n° 6472-2018 du 30 août 2018 portant subdélégation de la présidence de la commission départementale d'aménagement commercial de la Meuse ;

Vu le dossier de permis de construire PC-055-545-18-0-0018 déposé le 16 juillet 2018 par la SAS BIG PROMOTION, pour la création d'un magasin ALDI à l'angle de la rue Jean BOUIN et de l'avenue du Colonel DRIANT à Verdun ;

Vu l'arrêté DDT n°6458-2018 du 09 août 2018 concernant la composition de la CDAC appelée à statuer sur le dossier de création d'un magasin ALDI à Verdun ;

Vu l'arrêté DDT n°6459-2018 du 09 août 2018 relatif à l'ordre du jour de la CDAC du 30 août 2018 ;

Vu le rapport d'instruction de la Direction Départementale des Territoires ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la commission,

CONSIDÉRANT que le projet présente une qualité environnementale remarquable, notamment en termes d'énergies renouvelables et de gestion de l'éclairage ;

CONSIDÉRANT que le projet est bien desservi par les transports et facilement accessible depuis les lieux de vie ;

CONSIDÉRANT qu'ainsi ce projet répond aux critères énoncés à l'article L.752-6 du code du commerce.

DECIDE

d'émettre un avis favorable à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale déposée par la SAS BIG PROMOTION pour la création du magasin ALDI de Verdun.

Ont voté favorablement :

- M. Samuel HAZARD, Maire de Verdun ;
- M. Patrick CORTIAL, Membre de communauté d'agglomération du Grand Verdun, représentant le Président ;
- M. André JANNOT, Membre du Conseil Départemental, représentant le Président ;
- M. Claude ANTION, association des Maires de Meuse ;
- M. Régis MESOT, association des communautés de commune de Meuse ;
- M. Claude DRUART, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- Mme Catherine DUMAS, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

Ont voté défavorablement :

- M. Thibault ANDRE, personnalité qualifiée en matière de consommation et de protection des consommateurs ;
- M. Bernard STOUFFLET, personnalité qualifiée en matière de développement durable et d'aménagement du territoire ;

La décision a été favorable à la majorité avec 7 voix favorables sur 9 membres présents.

Délais et voie de recours :

La présente décision peut être contestée dans un délai d'un mois auprès de la commission nationale d'aménagement commercial (adresse : Télédoc 121, Bâtiment SIEYES, 61 Boulevard Vincent Auriol 75703 PARIS CEDEX 13) suivant les dispositions prévues par l'article L752-17 du code du commerce.

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur départemental adjoint des territoires,

Joël VIDIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

Arrêté n° 6366-2018-DDT-SG du 5 juin 2018

Commissionnement de Monsieur Philippe GAZEAU à l'effet de permettre la constatation des infractions en ce qui concerne les dispositions de code de l'urbanisme et les dispositions du code de la construction et de l'habitation

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.152-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ,

- Ses articles L. 480-1 à L 480-5 et ses articles L.610-1 et suivants, relatifs aux modalités de constat des infractions au code de l'urbanisme,
- Ses articles R.610-1 à R.610-3 et R 480-3,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-471 du 16 mai 2005 fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté ministériel n°17DG10292300004 du 30 novembre 2017 nommant Monsieur Philippe GAZEAU, chef du service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire de permettre la mise en œuvre des dispositions législatives prévues en matière de police de l'urbanisme et de la construction dans le département de la Meuse ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires de la Meuse,

ARRETE

Article 1er : Monsieur Philippe GAZEAU, Architecte Urbaniste de l'État, en qualité de chef du service urbanisme et habitat de la direction départementale des territoires de la Meuse, est commissionné pour constater sur le territoire du département de la Meuse, les infractions en ce qui concerne les dispositions de code de l'urbanisme et les dispositions du code de la construction et de l'habitation.

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'agent et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Meuse par saisine du tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex.

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture de la Meuse.

Pour la Préfète,

La Secrétaire Générale

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 6478 – 2018 – DDT - SG du 03 septembre 2018

concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 44-I ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 7 juillet 2016 nommant Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 2 mars 2016, nommant Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-345 du 13 février 2018 donnant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Philippe CARROT, Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ;

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder des délégations de signature pour permettre une bonne administration de l'activité de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires de la Meuse.

ARRETE

Article 1er : Subdélégation au Directeur Départemental Adjoint

Subdélégation de signature est donnée à Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental Adjoint des Territoires de la Meuse à l'effet d'exercer les délégations figurant à l'article 2 de l'arrêté n° 2018-345 susvisé, à l'exclusion des délégations relatives aux contentieux (J).

Article 2 : Subdélégation aux chefs de service

Subdélégation de signature est donnée à :

a) Monsieur Jean-François KIRCH, chef du service Secrétariat Général (SG), à l'effet d'exercer les délégations n° A-1 à A-4 inclus, A-6, A-7, A-8-2, A-10-2, E-2 à E-4, F1, F2, H-31, J (en totalité), figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

b) Monsieur Philippe GAZEAU, chef du service Urbanisme et Habitat (SUH) et Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, adjoint au chef du service SUH , à l'effet d'exercer les délégations n° A6-d et A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, E-2, H1, H2, H4 à H11, H13 à H20, H22 à H24, H26 à H42, H45, H46, I, J-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

c) Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT) et Madame Perrine BAUMANN, adjointe au chef de service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, B-4, E-2, F-1, F-2, G3 à G7, G17 à G20, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

d) Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A8-2, B, E-2, J-3-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

e) Monsieur Philippe DEHAND, chef du service Economie Agricole (SEA) et Madame Stéphanie MATHIS, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans leur service, n° A-8-2, C, D, E-2 et J-3-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

En cas d'absence ou d'empêchement d'un chef de service, le directeur départemental des territoires désigne un intérimaire parmi les agents mentionnés à l'article 2. L'intérimaire dispose alors des mêmes délégations que le titulaire de la fonction.

Article 3 : Subdélégation aux chefs des unités

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Madame Florence HORIDOR, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n°A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur Joël BAZART, chef de l'unité Affaires Juridiques au SG, à l'effet d'exercer les délégations A-6-d pour les personnels affectés dans ses unités, n° A-8-2, J figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A1 à A4, (à l'exclusion des nominations et recrutements), n° A-6-b à s, A-7, A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières - Moyens Généraux au SG, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A8-2 et E-2, F-1, H-31 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Sylvie GEORGES, responsable du pôle ADS unité Sud Meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, I-5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Camille VOILLEQUIN, responsable de l'unité Planification au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et I-1 à I-4 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Hubert GILLET, chef de l'unité Politique de la ville et de l'habitat indigne /Financement du logement au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, H-4 à H-7, H-13 à H-19, H-28, H-34 à H-38, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l' unité Accessibilité et territoriale Sud au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, G-3 à G-7 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, et n° A-8-2, F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable au SCDT à l'effet d'excercer les délégations n° F-1 et F-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Fabienne BERNARDIN, cheffe de l'unité SIG au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Céline THIEL-BRAVO, responsable de l'unité Développement Durable au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Alexis BRIAT, délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Frédéric ERNST, adjoint au délégué IPCSR, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d et A-6-t, A-8-2 et A12 pour les personnels affectés à l'unité éducation routière/IPCSR au SCDT, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Patrice CURIEN, adjoint par intérim de la responsable du service Environnement (SE), à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d, A-6-t pour les agents affectés dans son service, n° A-8-2, B, E-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Xavier MICHEL, chef de l'unité eau au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B2, B4 et B5 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- A compter du 1er octobre 2018, Madame Sarah BRIERE, cheffe de l'unité prévention des risques naturels et technologiques au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés à son unité, n° A-8-2 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Madame Lydia AQUILANO, chargée de mission contrôle et démarche qualité au SE, à l'effet d'exercer la délégation B-6, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Nicolas FABBIAN, chef de l'unité Forêt et chasse au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B1 et B3 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;

- Monsieur Dominique BERTON, chef de l'unité Politiques environnementales au SE, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, B-7, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Monsieur François KLEIN, chef de l'unité Aides Directes et Agro-environnement au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2, C et D-1 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Stéphanie MATHIS, cheffe de l'unité Politique de la modernisation des exploitations et aides de soutien à l'agriculture au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Gabrielle OSTYNE, cheffe de l'unité Politique foncière et installation au SEA, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son unité, n° A-8-2 et C figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée ;
- Madame Florence CHENU, responsable de l'unité territoriale nord meusien au SCDT, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans l'unité, n° A-8-2, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.
- Monsieur Patrick HESSE, chef du pôle ADS unité nord meusien au SUH, à l'effet d'exercer les délégations n° A-6-d pour les personnels affectés dans son pôle, n° A-8-2, I-5, figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 4 : Subdélégation aux cadres de permanence

Subdélégation de signature est donnée aux cadres suivants :

- Madame Perrine BAUMANN, adjointe au chef de service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT)
- Monsieur Xavier CLISSON, chef de l'unité Appui territotial et Sécurité au SCDT
- Monsieur Philippe DEHAND, chef du Service Economie Agricole,
- Monsieur Philippe GAZEAU, chef du Service Urbanisme-Habitat,
- Madame Florence HORIDOR, chef de l'unité Conseil en Gestion et Management au SG,
- Madame Marie-Claude JUVIGNY, responsable du Service Environnement,
- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
- Monsieur Antoine KONIECZKA-MATZEN, adjoint au chef du SUH,
- Madame Stéphanie MATHIS, adjointe au chef du SEA,
- Monsieur Laurent VARNIER, chef du service Connaissance et Développement des Territoires (SCDT)

lorsqu'ils ont été désignés pour la tenue de la permanence du service, à l'effet d'exercer les délégations n°A-6-t, A-8-2, G-3 à G-8 figurant à l'article 1er de la délégation préfectorale susvisée.

Article 5 : Subdélégation en cas d'absence ou d'empêchement d'un chef d'unité

En cas d'absence ou d'empêchement des chefs d'unité visés à l'article 3, délégation de signature est donnée à :

SG

a) Madame Florence HORIDOR, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Claudie DUBERT ;

b) Madame Claudie DUBERT, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Chantal POITEL ;

c) Madame Chantal POITEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Joël BAZART ;

d) Monsieur Joël BAZART, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Florence HORIDOR ;

SUH

e) Madame Camille VOILLEQUIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Hubert GILLET ;

f) Monsieur Hubert GILLET, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sylvie GEORGES ;

g) Madame Sylvie GEORGES, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Camille VOILLEQUIN ;

SCDT

h) Monsieur Daniel CARGEMEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier CLISSON ;

i) Monsieur Xavier CLISSON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Fabienne BERNARDIN;

j) Madame Fabienne BERNARDIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées Madame Céline THIEL-BRAVO ;

k) Madame Céline THIEL-BRAVO, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Daniel CARGEMEL;

l) Madame Fabienne BAVOUX, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Frédéric ERSNT;

SE

m) Monsieur Dominique BERTON, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrice CURIEN ;

n) Monsieur Patrice CURIEN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Xavier MICHEL ;

o) Monsieur Xavier MICHEL, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Nicolas FABBIAN ;

p) Monsieur Nicolas FABBIAN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Sarah BRIERE;

q) Madame Sarah BRIERE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Dominique BERTON;

SEA

r) Madame Gabrielle OSTYNE à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur François KLEIN ;

s) Monsieur François KLEIN, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Gabrielle OSTYNE ;

SUH/SCDT (Unité Territoriale Nord Meusien)

t) Monsieur Patrick HESSE, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Madame Florence CHENU ;

u) Madame Florence CHENU, à l'effet d'exercer les délégations attribuées à Monsieur Patrick HESSE ;

Article 6 : Abrogation de l'ancien arrêté

L'arrêté n° 2018-6184 du 6 mars 2018 concernant la subdélégation de signature en matière d'administration générale est abrogé.

Article 7 : Publication

Le secrétaire général de la Direction Départementale des Territoires est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 8 : Voie et délai de recours

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent la date de publication au Recueil des Actes Administratifs du Département de la Meuse.

À cet effet, il est possible de saisir le tribunal administratif de Nancy – 5, place de la Carrière – Case Officielle n°38 – 54 036 NANCY cedex pour un recours contentieux. Il est également possible de former un recours gracieux préalable auprès de la préfecture de la Meuse.

Fait à Bar-le-Duc, le 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires

Philippe CARROT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MEUSE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MEUSE

DECISION n°6479-2018 PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE

POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE

Le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment son article 44-1 ;

Vu les arrêtés interministériels portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués :

. du 21 décembre 1982 modifiés en ce qui concerne le ministère de l'Urbanisme, du Logement et des Transports,

. du 27 janvier 1992 en ce qui concerne le ministère de l'Environnement ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du premier ministre du 7 juillet 2016 nommant M. Philippe CARROT Directeur Départemental des Territoires de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-445 du 26 février 2018 portant délégation de signature de l'ordonnateur secondaire à Monsieur Philippe CARROT, directeur départemental des territoires de la Meuse ;

Vu l'instruction comptable n° 01-052-B1 du 25 mai 2001 ;

Vu la circulaire n° 2005-20 du Ministère de l'Équipement, des Transports, de l'Aménagement du Territoire, du Tourisme et de la Mer du 2 mars 2005, relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

Considérant la mise à jour de l'organigramme de la Direction Départementale des Territoires ;

D E C I D E

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Joël VIDIER, Directeur Départemental adjoint,
- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général.

à l'effet de signer, dans les conditions fixées dans l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, concernant :

- les ordres de paiement et toutes les opérations relevant de l'ordonnateur au titre du Fonds de prévention des risques naturels majeurs, compte 466-1686 ouvert dans les écritures du trésorier-payeur général ;
- l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État imputées sur les programmes visés à l'arrêté préfectoral susvisé pour la gestion des budgets opérationnels : 113, 135, 143, 149, 181, 203, 207, 215, 217, 226, 227, 333 action 1, 723.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Jean-François KIRCH, Secrétaire Général,
- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Monsieur Daniel CARGEMEL, responsable de l'unité Construction Durable,
- Monsieur François SCHOTT, adjoint au responsable de l'unité Construction Durable.

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétence pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus :

- les propositions d'engagement matérialisées par les lettres et bons de commande.
- la certification du service fait conforme à la commande.

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Chantal POITEL, responsable de l'unité Affaires Financières/ Moyens Généraux,
- Madame Claudie DUBERT, chef de l'unité Ressources Humaines,
- Monsieur Nicolas FABBIAN, Chef de l'Unité Forêt/Chasse.

à l'effet de signer les états liquidatifs des dépenses dans le cadre de leurs attributions et compétences pour l'exécution des dépenses et des recettes de l'Etat concernant les programmes visés ci-dessus.

Article 4 : En annexe 1 figure le tableau des agents habilités à valider sur les outils informatiques interfacés avec Chorus.

Article 5 : La décision n° 2018-6003 du 6 mars 2018 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la direction départementale des territoires est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont un exemplaire en sera transmis aux directions départementales des finances publiques de la Meuse et des Vosges.

Fait à Bar le Duc, le 3 septembre 2018

Le Directeur Départemental des Territoires,

Philippe CARROT

DECISION N°6479 - 2018 ANNEXE 1

Liste des personnes habilitées sur les outils interfacés avec chorus et titulaires d'une licence chorus RUO (budgétaire)

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SG														
Monsieur Jean-François KIRCH	V	V	V	V	V	V	V	V						
Madame POITEL Chantal	V	V	V	V										
Madame MAROTTE Marie-Hélène	V	V	V	V										
Monsieur TIERCY Philippe	V	V	V											
Madame DUBERT Claudie						V	V	V						
Madame GARDEL Claudine						V	V	V						

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT										
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SEA														
Monsieur DEHAND Philippe				V	V									V
Monsieur KLEIN François														V
Madame Stéphanie MATHIS														V
SE														
Madame JUVIGNY Marie-Claude				V	V									V
Monsieur FABBIAN Nicolas														V
SUH														
Monsieur GAZEAU Philippe				V	V					V				
Monsieur GILLET Hubert										V				

	CHORUS Formulaire				CHORUS DT									
	Demande d'Achat	Demande de Subvention	Service fait	CHORUS Restitution	Validation Hiérarchique	Service gestionnaire	Valid. service gestionnaire	Gestion des factures	GIPSE	GALION	ADS 2007	Chorus Refx	Chorus Atesat	OSIRIS
SCDT														
Monsieur VARNIER Laurent				V	V									
Madame Perrine BAUMANN				V	V									
Madame Fabienne BAVOUX	V	V	V											
Monsieur VIDIER Joël	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V	V

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS
Service Insertion et Prévention de toutes les
Exclusions

ARRÊTÉ DDCSPP

N°2018-105 du 17 août 2018

Autorisant la poursuite du séjour de « vacances adaptées organisées » Organisé du 1er au 22 août 2018 à la Maison Familiale Rurale, Campus Oudinot, ZAE de la Louvière à COMMERCY par l'Association Pour les Adultes et les Jeunes Handicapés de la Meuse, APAJH Meuse

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L. 114 ;

VU le code du tourisme, les articles L. 211-1, L.211-2, L. 412-2 et R. 412-8 à R 412-17 et notamment l'article R. 412-16 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

VU la circulaire DGCS/SD3 n°2010-97 du 23 mars 2010 relative à la répartition des compétences entre les agences régionales de santé et les directions régionales et départementales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sur le champ de la politique du handicap ;

VU le décret du 26 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 6 décembre 2012 nommant Monsieur Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse à compter du 1er janvier 2013 ;

VU l'arrêté n°2017-1901 du 6 septembre 2017 accordant délégation de signature à Monsieur Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de Meuse ;

VU l'arrêté DDCSPP n°2017-087 du 7 septembre 2017 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale ;

VU la lettre de mission de la Préfète de la Meuse du 10 août 2018 relative au contrôle d'un séjour « vacances adaptées organisées » géré par l'association pour adultes et jeunes handicapés de la Meuse, APAJH Meuse à la maison familiale et rurale de Commercy du 1er au 22 août 2018 ;

VU le rapport circonstancié établi par Monsieur Arnaud TROHEL, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale du 16 août 2018 ;

Considérant que :

- l'arrêté DRJSCS/CS/VAO n°2015-104 du 21 avril 2015 portant renouvellement de l'agrément pour l'activité de séjours de « vacances adaptées organisées » de l'APAJH Meuse est valable ;
- la déclaration préalable à l'organisation du séjour « vacances adaptées organisées » du 1er au 22 août 2018 à la maison familiale rurale de Commercy est bien parvenue à la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse le 24 mai 2018 soit plus de deux mois avant le séjour ;
- la fiche complémentaire à la déclaration d'un séjour « vacances adaptées organisées » a été transmise le 23 juillet 2018 ;

Considérant le caractère vulnérable des personnes handicapées majeures accueillies lors des séjours « vacances adaptées organisées » organisés par l'APAJH Meuse ;

Considérant l'engagement formulé par l'APAJH Meuse dans son dossier de demande d'agrément, d'assurer le bon fonctionnement et le déroulement de séjours pour des personnes majeures handicapées dans des conditions garantissant leur sécurité, leur santé, leur intégrité et leur bien être physique et moral ;

Considérant qu'il appartient, aux termes de l'article R. 412-15 du code du tourisme, aux personnes exerçant le contrôle des activités de « vacances adaptées organisées » de s'assurer de la sécurité des lieux et des personnes ainsi que de leur état de santé, d'intégrité ou de bien être physique et moral ;

Considérant qu'il n'a pas été constaté de fait empêchant la poursuite du séjour bien que quelques ajustements soient nécessaires sans que cela n'engendre de risque pour la sécurité des lieux et des personnes ou leur état de santé, d'intégrité ou de bien être physique et moral, conformément au rapport circonstancié établi le 16 août 2018 ;

Considérant la situation et l'intérêt des personnes accueillies ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE :

Article 1er : La poursuite du séjour de « vacances adaptées organisées » organisé du 1er au 22 août 2018 à la maison familiale rurale, campus Oudinot, ZAE de la Louvière à COMMERCY par l'APAJH Meuse est autorisée.

Article 2 : Le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à l'intéressé.

Fait à Bar-le-Duc, le 17 août 2018

Pour la Préfète et par délégation,
La directrice départementale adjointe
De la cohésion sociale
Et de la protection des populations

Isabelle JEUDY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA MEUSE

Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse

Arrêté Préfectoral DDCSPP N° 2018-111 attribuant l'habilitation sanitaire à M. POTTIAU Antoine

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'ordre National du Mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.203-1 à L.203-7, R.203-1à R.203-15, R.242-33 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 juillet 2012 relatif aux conditions d'exercice du vétérinaire sanitaire ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral N°2018-401 du 19 février 2018 portant délégation de signature à M. Laurent DLEVAQUE, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

Vu la demande du 26 juillet 2018 présentée par le Docteur POTTIAU Antoine et domicilié professionnellement à la Clinique vétérinaire Saint-François à VERDUN,

Vu le précédent arrêté préfectoral d'habilitation sanitaire délivré par la Préfecture de l'ILLE ET VILAINE le 29 mars 2018 pour une durée de 5 ans,

Considérant que le Docteur POTTIEAU Antoine remplit les conditions permettant l'attribution de l'habilitation en tant que vétérinaire sanitaire ;

Sur la proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribuée pour une durée de cinq ans à compté du 29 mars 2018 à Monsieur POTTIEAU Antoine, docteur vétérinaire administrativement domicilié à la Clinique Vétérinaire Saint-François – 14 rue du Fort de Vaux à VERDUN pour les départements de la Meuse, la Meurthe-et-Moselle et la Marne.

Article 2 :

Cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve que le vétérinaire sanitaire justifie à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de la Meuse du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3 :

Le Docteur Vétérinaire POTTIAU Antoine, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4 :

Le Docteur Vétérinaire POTTIAU Antoine, pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5 :

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nancy - 5 place de la Carrière – 54036 Nancy cedex dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7 :

Le présent arrêté sera versé au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Meuse.

Article 8 :

Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Verdun et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

BAR LE DUC, le 04 SEP. 2018

La Préfète,
Par délégation,
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations,

Laurent DLÉVAQUE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Bar-Le-Duc, le 03 septembre 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE.
17 rue du Général de Gaulle BP 40513
55012 BAR LE DUC cedex

Arrêté n° 2018-19 portant liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Vu le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts,

Article 1 :
La liste des responsables de service bénéficiant dès leur prise de fonction d'une délégation automatique de signature est mise à jour.

RESPONSABLES DE SERVICE	SERVICES
Services des Impôts des Particuliers	
LEULIER Maryse	SIP de Bar-Le-Duc
MORIN Roland	SIP de Verdun
DELABRE Alain	SIP de Commercy
Services des Impôts des Entreprises	
MARIA Eric	SIE de Bar-Le-Duc
GIORGETTI Isabelle	SIE de Verdun
Services de Publicité foncière	
WEBER Anaïs	SPFE et SPF 2 de Bar-Le-Duc
GEOFFROY Albine	SPF de Verdun
Pôle Contrôle Expertise et Pôle Contrôle Revenus-Patrimoine	
PENNEQUIN Jérôme	PCE et PCRP de Bar-Le-Duc
Pôle de Recouvrement Spécialisé	
KUNTZ Aurélien (responsable par intérim)	PRS de Bar-Le-Duc
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale	
OBE Michael	PTGC de Bar-Le-Duc
CACHIER Frédéric	PELP de Bar-Le-Duc

Article 2 :
Cette liste sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Meuse.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de la Meuse,

Jean-Bernard GOSSOT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA MEUSE

Arrêté n° 2018- 22 portant délégation de signature par le responsable du SIP de Bar-Le-Duc en matière de contentieux et de gracieux fiscal

Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

ARRETE :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Karine MOREAU, Inspectrice des Finances Publiques, adjointe à la responsable du service des impôts des particuliers de BAR LE DUC, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Francine LANTZ	Morgane RAVET
Evelyne KNEUSS	

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Bastien CLAUSSE	Brigitte RING	Marie-Anne CALVO
Marie-Noëlle BOUSSELIN	Lucie DECROIX	Jessy MARMIER
Nelly GUERIOUNE		

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Christine DEIBER	Contrôleur 1ère classe	500 €	3 mois	3 000 €
Pascal MATHIEU	Contrôleur 1ère classe	500 €	3 mois	3 000 €
Pamela CHENIER	Contrôleur	500 €	3 mois	3 000 €
Tristan DUBOST	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Céline SADIKOGLU	Agent	500 €	3 mois	3 000 €
Natacha FOURNIER	Agent	500 €	3 mois	3 000 €

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Lidwine THENERY-GEOFFROY	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	3 mois	3 000 €

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la MEUSE

A BAR LE DUC, le 1er septembre 2018

La comptable, responsable du Service
des Impôts des Particuliers de BAR LE DUC,

Maryse LEULIER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MEUSE

Arrêté n° 2018-24 portant délégation de signature - Service des Impôts des Particuliers de Verdun

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Verdun ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à M RIVA Arnold et Mme MONTINI Cristel, Inspecteurs des finances publiques, adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de Verdun, à l'effet de signer :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

BANDIERA Isabelle	SCHAEFFER Enrico	BRETTNACHER Christophe
PARMENTIER Christine	GIRARD Béatrice	PORCHON Eric
HUGUIN Patrick	HOSSON Martine	COUNNS Maxime
MANSUY Elisa		

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

KLEIN Annick	LEPAPE Anne	SIEURIN Marlène
MILAN Francis	KALUS Amélie	

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
RAMSPACHER Sandrine	Contrôleur principal	10 000 €	12 mois	50 000 €
DUCHE Sylvie	Contrôleur	10 000 €	12 mois	50 000 €

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Meuse.

A Verdun, le 1er septembre 2018
Le comptable, responsable du Service des Impôts des Particuliers,

Roland MORIN

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS